



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du 28 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 15 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, ZYMNAY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

**ETAIENT EXCUSES :**

GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, BROEKAERT Ludovic, KARASIEWICZ Lucie.

Pouvoirs :

Monsieur GRANDSART à Madame DENDIEVEL

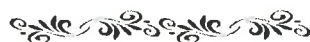
Madame GORAJSKI à Madame ORMAN

Monsieur BROEKAERT à Monsieur HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Marjorie Dendievel est désignée secrétaire de séance



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026
2. Validation de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 avril 2026
3. Comptes Financiers Uniques 2025 et affectation des résultats au Budget Principal 2026
4. Vote des Budgets 2026 et des taux d'imposition
5. Utilisation de la DSUCS en 2025
6. Création de postes annuels temporaires au SMJ à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026
7. Rémunération des personnels du CVL à effet au 1<sup>er</sup> juin 2026
8. Subvention classe de mer à l'école élémentaire Raoul Briquet
9. Création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au C.C.A.S.
10. Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
11. Subventions annuelles au CCAS
12. Subventions exceptionnelles : ADATEEP, AZUR
13. Subventions aux associations
14. Droit à la formation des élus
15. Désignation des membres de la CCID
16. Règlement du Conseil Municipal
17. Garantie de l'emprunt de la SPL de l'Artois pour commencer les travaux ERBM de la cité jardin Nouméa
18. Détermination du montant maximal des admissions en non-valeur prises par délégation
19. Décisions prises par délégation

### **Question n° 1:**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**



### **Question n° 2:**

#### **VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux. Elle sollicite ensuite l'accord du conseil municipal afin de présenter deux motions déposées sur table : la première, relative à l'exemplarité des indemnités des élus, proposée par l'opposition et la seconde, portant sur le refus de la fermeture d'une classe à l'école Ferry-Brossolette, présentée par la majorité.

**L'ordre du jour et la présentation des deux motions sont approuvés à l'unanimité.**



### **Question n° 3:**

#### **COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Madame le Maire indique que le document de présentation des comptes financiers uniques des budgets de la commune et du lotissement de la ZAC de la Fosse 2 reprenant les opérations financières effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025 ont été présenté et joint à la note de synthèse envoyé.

L'assemblée doit approuver les documents qui retracent la gestion comptable de Madame le Maire et celle du Receveur Municipal, qui doivent être rigoureusement identiques en tout point, pour l'exercice écoulé.

L'affectation des résultats est une obligation en M57.

A la clôture de l'exercice, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement et d'investissement. C'est ce résultat qui fait l'objet d'une affectation par le conseil municipal et sera inscrit au budget primitif 2026.

Il est rappelé que si Madame le Maire peut assister aux débats relatifs aux comptes administratifs, elle devra quitter la salle du conseil au moment du vote.

Ainsi Madame le Maire fait lecture du rapport du CFU et demande si des interventions sont demandées.

Madame PIETON souhaite prendre la parole : « Madame le Maire, nous examinons aujourd'hui le compte financier unique 2025 et disons-le clairement, derrière cette belle présentation comptable, flatteuse en apparence, se cache un manque d'ambition, de courage politique et surtout, une gestion qui ne répond pas du tout aux attentes des habitants. Tout d'abord, les excédents 1.8 million d'euros en fonctionnement, vous vous en réjouissez, mais au contraire, c'est de l'argent qui n'a pas été utilisé pour améliorer le quotidien des habitants. Or, les habitants attendent des services publics plus efficaces, des équipements modernisés et des réponses concrètes à leurs préoccupations quotidiennes. Mais faute d'une gestion efficiente, les projets sont retardés, les investissements reportés et les exécutions budgétaires restent totalement incomplètes. Deuxièmement, votre dépendance aux dotations, près de la moitié des recettes repose sur des financements extérieurs. Cela signifie donc que vous ne maîtrisez pas pleinement votre budget et que vous subissez des décisions de l'Etat au lieu de construire une

autonomie financière solide. C'est une gestion à court terme et fragile par nature. Troisième point, la dérive des dépenses de fonctionnement notamment les charges de personnel, plus de 54% des dépenses y sont consacrées ce qui est considérable. Nous faisons face à une administration toujours plus lourde, plus coûteuse, ce qui réduit d'autant les marges pour investir utilement.

Quatrième point : la fréquentation des services municipaux. Vous reconnaissez, d'ailleurs vous-même, une baisse des fréquentations, cela signifie donc que malgré les moyens engagés les services ne répondent pas pleinement aux attentes des usagers. Là encore, cela révèle un problème d'adaptation et un véritable défaut de pilotage. Enfin, parlons de votre stratégie ou plutôt de votre absence de stratégie, pas de vision claire, pas de priorité forte mais une gestion essentiellement technique sans ambition politique affirmée pour notre commune. Gérer une ville, ce n'est pas accumuler des excédents, mais c'est faire des choix, investir dans le long terme, transformer et préparer l'avenir. Aujourd'hui, vous gérez au fil de l'eau avec nonchalance sans cap clair ni exigence.

Pour toutes ces raisons et parce que nous refusons cette gestion sans ambition pour notre ville, notre groupe votera contre ce compte financier unique. Je vous remercie »

Madame le Maire demande si d'autres interventions sont demandées. Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, elle propose que Monsieur Didier Bonnet préside le Conseil Municipal pendant les débats relatifs au Compte Financier Unique (CFU) 2025.

**Le Conseil Municipal prononce un avis favorable à l'unanimité.**

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.

Monsieur Didier Bonnet présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Pour la section de fonctionnement, en dépenses :**

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
011	Charges à caractère général	4 831 454,80	3 872 778,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 292 243,10	6 199 632,24
014	Atténuations de produits	158 000,00	157 779,00
023	Virement à la section d'investissement	402 000,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	320 000,00	289 053,27
65	Autres charges de gestion courante	1 067 767,32	1 049 706,61
66	Charges financières	137 089,78	136 987,19
67	Charges spécifiques	13 000,00	10 627,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>13 221 555,00</b>	<b>11 716 563,43</b>

**Pour la section de fonctionnement, en recettes :**

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 358 002,21	
013	Atténuation de charges	20 250,00	33 631,45
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	454 450,79	480 781,85
73	Impôts et taxes	1 049 502,00	1 033 639,00

731	Fiscalité locale	3 700 512,00	3 829 777,16
74	Dotations et participations	6 012 333,00	6 004 549,68
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	298 627,32
76	Produits financiers	5,00	4,90
77	Produits spécifiques	409 000,00	486 309,09
042	Opérat° ordre transfert entre sections	17 500,00	17 138,97
	<b>TOTAUX</b>	<b>13 221 555,00</b>	<b>12 184 459,42</b>

**Pour la section d'investissement, en dépenses :**

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
040	Opérations ordre transf. entre sections	17 500,00	17 138,97
16	Emprunts et dettes assimilées	630 000,00	629 488,36
20	Immobilisations incorporelles	190 199,00	39 747,59
21	Immobilisations corporelles	2 703 991,00	1 298 894,46
23	Immobilisations en cours	108 180,00	21 633,54
27	Autres immobilisations financières	6 533 810,00	408 846,91
45411	Travaux effectués d'office	5 700,00	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 189 380</b>	<b>2 415 749,83</b>

**Pour la section d'investissement, en recettes :**

CHAPITRE	COMPTE	BP 2025	REALISE 2025
001	Solde exécution invest. reporté	325 560,33	-
021	Virement de la section de fonctionnement	402 000,00	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	91 000,00	-
040	Opérations ordre transf. entre sections	300 000,00	289 053,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	973 751,00	953 001,70
13	Subventions d'investissement	1 708 638,67	357 031,39
16	Emprunts et dettes assimilées	4 218 154,00	500 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	3 283,20
27	Autres immobilisations financières	408 846,00	-
45412	Travaux effectués d'office	5 700,00	-
4582	Opérations sous mandats	1 755 730,00	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>10 189 380,00</b>	<b>2 102 369,56</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à 22 voix POUR (les élus de la majorité) et 5 CONTRE (les élus de l'opposition),

**CONSTATE** la sincérité des résultats reportés N-1, des résultats de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Et **ARRETE** les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

À l'issue de ce vote, Monsieur BONNET soumet au Conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAC NOUMEA, qui peut se résumer comme suit :

**Pour la section de fonctionnement, en dépenses :**

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
011	Charges à caractère général	1 316 934.64	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	<b>Total Général</b>	<b>2 605 077.28</b>	<b>1 288 042,64</b>

**Pour la section de fonctionnement, en recettes :**

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 237 238,40	71 008.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 804,24	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 217 034.64	1 217 034.64
	<b>Total Général</b>	<b>2 605 077.28</b>	<b>1 288 042.64</b>

**Pour la section d'investissement, en dépenses :**

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise
001	Déficit d'investissement reporté	1 288 042,64	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 217 034.64	1 217 034.64
	<b>Total Général</b>	<b>2 505 077.28</b>	<b>1 217 034.64</b>

**Pour la section d'investissement, en recettes :**

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
16	Emprunts et dettes assimilés	1 217 034.64	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 288 042,64	1 288 042,64
	<b>Total Général</b>	<b>2 505 077.28</b>	<b>1 288 042,64</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à 22 voix POUR (les élus de la majorité) et 5 CONTRE (les élus de l'opposition),  
**CONSTATE** la sincérité des résultats reportés N-1, des résultats de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
**ARRETE** les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZAC NOUMEA.

À l'issue de ces votes, Madame le Maire reprend sa place de Présidente au sein de l'assemblée.

### Affectation des résultats 2025 – Budget principal:

Madame le Maire rappelle la synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 358 002,21		325 560,33 €		1 683 562,54
Part affectée à investiss.				700 000,00 €		700 000,00
Opérations de l'exercice	11 716 563,43	12 184 459,42	2 415 749,83 €	1 402 369,56 €	14 132 313,26	13 586 828,98
Totaux	11 716 563,43	13 542 461,63	2 415 749,83 €	2 427 929,89 €	14 132 313,26	15 970 391,52
Résultat de clôture						
Résultat de clôture en euros (2)		1 825 898,20		12 180,06 €		1 838 078,26
Besoin de financement						
Excédent de financement				12 180,06 €		
Restes à réaliser DEPENSES				1 213 872,00		
Restes à réaliser RECETTES				772 766,00		
Besoin total de financement				428 925,94		
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

475 000,00
1 350 898,20

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Les résultats à affecter sont les suivants :

- Résultat d'investissement budget principal : excédent de 12 180,06 € qui sera repris au 001 en recettes au budget principal 2026,
- Résultat de fonctionnement budget principal : excédent de 1 825 898,20 €.

Compte tenu des restes à réaliser, Madame le Maire propose que l'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante du budget principal 2026 :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) pour 475 000,00 €,
- au chapitre 002 (recettes de fonctionnement) pour 1 350 898,20 €.

Madame le Maire soumet au vote cette proposition.

Avec 23 voix POUR (les élus de la majorité) et 5 CONTRE (les élus de l'opposition), le conseil municipal **APPROUVE** l'affectation des résultats au titre de l'année 2025 telle qu'indiquée ci-dessus.

### Affectation de résultats 2025 – Budget ZAC Nouméa

Madame le Maire rappelle la synthèse du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC NOUMEA :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		150 804,24 €	1 288 042,64 €		1 137 238,40 €	
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	1 288 042,64 €	1 288 042,64 €	1 217 034,64 €	1 288 042,64 €	2 505 077,28 €	2 576 085,28 €
Totaux	1 288 042,64 €	1 438 846,88 €	2 505 077,28 €	1 288 042,64 €	3 642 315,68 €	2 576 085,28 €
Résultat de clôture						
Résultat de clôture en euros (2)		150 804,24 €	1 217 034,64 €		1 066 230,40 €	

Madame le Maire propose le report des résultats de clôture dans les deux sections sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré avec 23 voix POUR (les élus de la majorité) et 5 CONTRE (les élus de l'opposition),

APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'année 2025 telle qu'indiquée ci-dessus.



**Question n°4 :**

**TAUX D'IMPOSITION ET VOTE DU BUDGET 2026**

**Vote du budget primitif 2026 avec taux de fongibilité – Budget principal**

Madame Valérie Cuvillier, Maire, a présenté le rapport du budget primitif pour le budget principal de la commune de Rouvroy.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2026 lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026, le budget primitif du budget principal s'équilibre comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses : 12 915 600 €

CHAPITRE	COMPTE	BP 2026
011	Charges à caractère général	4 070 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 232 819,17
014	Atténuations de produits	187 000,00
023	Virement à la section d'investissement	800 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	334 577,00
65	Autres charges de gestion courante	1 149 147,22
66	Charges financières	128 956,61
67	Charges spécifiques	13 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	100 ,00
	Total dépenses de fonctionnement	12 915 600,00

Recettes : 12 915 600 €

CHAPITRES/COMPTES	BP 2026
Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté	1 350 898,20
Chapitre 013 atténuation de charges	25 500,00
Chapitre 70 produits des services, du domaine et des ventes	458 630,00
Chapitre 73 impôts et taxes	1 021 142,00
Chapitre 731 fiscalité locale	3 888 134,00
Chapitre 74 dotations, subventions, participations	5 890 190,80
Chapitre 75 autres produits gestion courante	246 000,00
Chapitre 76 produits financiers	5,00
Chapitre 77 produits spécifiques	26 000,00
Chapitre 78 reprises sur amortissements dépréciations provisions	100,00
Chapitre 042 opérations ordre transférables entre sections	9 000,00
Total recettes de fonctionnement	12 915 600,00

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses : 10 813 791 € (dont 1 213 872 € de restes à réaliser)

Chapitre	DEMANDES 2026	REPORTS 2025	BP 2026
040 - Opérations ordre transf. entre sections	9 000,00	-	9 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	642 940,00	-	642 940,00
20 - Immobilisations incorporelles	38 000,00	71 196,00	109 196,00
21 - Immobilisations corporelles	1 136 108,00	1 056 141,00	2 192 249,00
23 - Immobilisations en cours	446 828,00	86 535,00	533 363,00
27 - Autres immobilisations financières	5 290 710,00	-	5 290 710,00
45411 - Travaux effectués d'office	15 000,00	-	15 000,00
4581 - Opérations sous mandat	2 021 333,00	-	2 021 333,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 599 919,00</b>	<b>1 213 872,00</b>	<b>10 813 791,00</b>

Recettes : 10 813 791 € (dont 772 766 € de restes à réaliser)

Chapitre	DEMANDES 2026	REPORTS 2025	BP 2026
001 - Solde exécution invest. reporté	12 180,06	-	12 180,06
021 - Virement de la section de fonctionnement	800 000,00	-	800 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	206 000,00	91 000,00	297 000,00
040 - Opérations ordre transf. entre sections	334 577,00	-	334 577,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	599 999,94	-	599 999,94
13 - Subventions d'investissement	1 469 322,00	681 766,00	2 151 088,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 046 766,00	-	2 046 766,00
27 - Autres immobilisations financières	2 535 847,00	-	2 535 847,00
45- Comptabilité distincte rattachée	2 036 333,00	-	2 036 333,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 041 025,00</b>	<b>772 766,00</b>	<b>10 813 791,00</b>

Madame le Maire demande si des interventions sont sollicitées.

Monsieur DE FREITAS : « Merci, Madame le Maire. Aujourd'hui, nous examinons le budget primitif 2026 et disons-le sans détour, il n'est pas du tout à la hauteur de notre ambition pour notre commune. Votre présentation est claire, propre mais au-delà de cela c'est le vide absolu : pas d'objectif, pas de priorité claire, une incapacité à répondre aux attentes concrètes des habitants. Sur l'investissement, vous affichez des montants mais chacun sait ici que ces annonces sont régulièrement suivies de reports. Année après année, vos projets glissent, les délais s'allongent et les réalisations tardent, ne voient pas le jour. Ce décalage permanent entre vos votes et vos actions réelles a fini par décrédibiliser l'action municipale, votre action. Ensuite, sur le fonctionnement plus de la moitié des dépenses est absorbée par les charges de personnel. Ce niveau particulièrement élevé enferme la commune dans une rigidité budgétaire et empêche une action forte. Votre marge de manœuvre est donc réduite faute de choix structurant. Dans le même temps, les habitants continuent de subir une pression fiscale croissante par votre volonté, Madame CUVILLIER, même s'il n'y a pas de hausse des taux, la revalorisation des bases se traduit par une augmentation réelle des impôts. C'est pourquoi, nous proposons une mesure claire : engager dès cette année une baisse de 1% du taux communal de la taxe foncière. Première étape d'une trajectoire qui sera progressive car à un moment donné il faut rendre aux habitants ce qu'ils paient. Mais le point le plus révélateur de ce budget, celui qui en dit long sur vos priorités, ou plutôt absence de priorité, c'est la sécurité. Il n'y a rien, absolument rien, c'est le vide total, aucun crédit identifiable, aucun investissement, aucun renforcement des moyens. Alors que la sécurité est une préoccupation majeure pour les habitants, vous choisissez de ne pas faire de ce budget une priorité. Vous choisissez donc de ne pas agir, de ne pas anticiper et de ne pas répondre à une attente pourtant essentielle pour les rouvroisiers, qui la subissent en permanence. Au final ce budget traduit uniquement une gestion administrative sans vision, sans ambition et déconnectée des réalités du terrain. Un budget qui gère mais qui ne transforme pas notre ville, qui ne protège pas notre ville et surtout ne rend pas aux habitants ce qu'ils investissent. Dans ces conditions nous ne pouvons pas l'approuver et notre groupe s'abstiendra lors de ce vote. Je vous remercie. »

Madame le Maire demande si une autre intervention est sollicitée.

Madame DENDIEVEL : « Madame le Maire, mes chers collègues, le débat d'orientation budgétaire a permis d'entendre un certain nombre de critiques de la part de l'opposition. Nous les avons écoutées avec attention mais il faut le dire clairement entre le discours qui nous est tenu et la réalité du budget qui nous est présenté aujourd'hui, il y a un écart important car ce budget primitif 2026 n'est ni flou ni approximatif, il est au contraire construit, structuré, équilibré et fidèle aux orientations que nous avons assumées collectivement.

Une gestion responsable dans un contexte contraint. D'abord, remettons les choses dans leur contexte, nous construisons ce budget dans un environnement national incertain marqué par, premier point, une inflation persistante, deuxième point, une hausse des coûts de l'énergie, troisième point, des charges imposées en augmentation notamment sur les cotisations sociales et dernier point sur des ressources qui restent globalement contraintes.

Et malgré cela que faisons-nous. Premièrement, nous présentons un budget de fonctionnement équilibré à 12.9 millions d'euros. Deuxièmement, avec une volonté claire maintenir la qualité du service public sans augmenter en 2026 la pression fiscale ni les tarifs. Contrairement à ce que vous avez affirmé, il ne s'agit pas d'un manque de stratégie, c'est un choix politique assumé, protéger les habitants, un fonctionnement maîtrisé au service des habitants et sur les dépenses nous faisons preuve de sérieux. Les charges à caractère général sont en baisse de plus de 15% par rapport au BP 2025, les dépenses de personnel sont maîtrisées malgré des hausses imposées par l'Etat, les services sont optimisés avec davantage d'interventions réalisées en régie par les agents municipaux. Et derrière ces chiffres, il y a une réalité très concrète : l'entretien des espaces publics, la propreté, les écoles, les équipements sportifs, les services à la population et bien sûr la vie associative que vous avez découverte très récemment et à laquelle vous semblez prendre plaisir à participer dorénavant. Enfin, la première demi-heure en tout cas, juste le temps de prendre la pose pour quelques photos avant de disparaître.

Alors non, nous ne pouvons pas laisser dire que la commune subirait ou qu'elle serait mal pilotée. Nous faisons des choix, nous les assumons et la population nous a donné mandat pour ce faire car il est utile de le rappeler, l'opposition s'oppose c'est son droit et même sa raison d'être, mais le véritable juge de paix, c'est la population. Les rouvroisiers ont pris connaissance de notre programme et l'ont plébiscité en votant massivement pour notre liste lors des élections municipales. Ayez au moins la décence de respecter le vote des habitants et leurs choix clairs. Ce budget est la mise en œuvre du programme que les rouvroisiers ont choisi.

Autre point essentiel, nous n'augmentons pas le taux de la taxe foncière ni les tarifs comme vous le souhaitez lors du débat d'orientation budgétaire. Dans un contexte où beaucoup de collectivités y ont recours, où dont les taux restent largement au-dessus de notre base communale, nous faisons le choix de nous appuyer sur la dynamique du territoire plutôt que de solliciter davantage les habitants, et cela, c'est un marqueur fort de notre gestion, parce que gouverner ce n'est pas seulement équilibrer un budget, c'est aussi protéger le pouvoir d'achat.

Sur l'investissement, là encore, il faut rétablir la vérité. Nous ne sommes pas dans une liste d'intention comme cela a été également affirmé. La section d'investissement s'élève à plus de 10.8 millions d'euros, avec un autofinancement de 800 000 euros et un recours à l'emprunt maîtrisé et progressif. Les projets sont là, ils sont détaillés, ils sont chiffrés et surtout, ils sont concrets ; rénovation et équipements des écoles, aménagement de la place verte, création de l'épicerie solidaire, investissement dans les bâtiments publics, voiries, équipement du matériel et développement du numérique, transition énergétique avec les panneaux photovoltaïques et bien sûr le projet structurant ERBM. Ce projet a lui seul incarne une transformation profonde de quartiers entiers avec une programmation sur plusieurs années, c'est le projet le plus ambitieux qu'ait connu Rouvroy depuis des décennies et pourtant de belles réalisations ont vu le jour ses dernières années.

Voilà ce que nous appelons une politique d'investissement et donc contrairement à vos affirmations, il y a bien une vision. Elle repose sur 4 axes clairs que nous avons largement détaillés. Premièrement une ville attractive et dynamique, deuxièmement, une ville qui investit dans sa jeunesse et son éducation, troisièmement une ville qui améliore durablement son cadre de vie, quatrièmement une ville solidaire attentive à tous les âges de la vie. Ce budget est donc la traduction concrète de ces engagements. Alors quand nous entendons "vous subissez plus que vous ne décidez" ou encore "il n'y a ni stratégie ni ambition", permettez-nous de dire que ces propos ne résistent pas à l'analyse des faits. Ce budget démontre exactement l'inverse. Il démontre une gestion rigoureuse, une capacité à faire face aux contraintes et surtout une volonté d'agir. Quant aux leçons d'ambition, l'ambition ce n'est pas d'annoncer sans financer, ce n'est pas d'empiler des idées sans calendrier, l'ambition ce n'est pas de promettre

tout et n'importe quoi, l'ambition, c'est de programmer, financer et réaliser et c'est précisément ce que nous faisons.

Pour conclure, ce budget primitif 2026 est un budget responsable parce qu'il tient compte des contraintes, protecteur parce qu'il préserve les habitants, ambitieux parce qu'il investit pour l'avenir et sincère parce qu'il dit des choses telles qu'elles sont. Il traduit une ligne claire, faire avancer Rouvroy sans renoncer à la rigueur ni à la justice, c'est pourquoi le groupe majoritaire des élus communistes et républicains votera ce budget. Merci. »

Madame le Maire demande si d'autres interventions sont sollicitées.

Monsieur BONNET : « Je voudrais dire un petit mot sur la sécurité. La réalité de la sécurité à Rouvroy est très loin du tableau catastrophique que vous tentez de dresser. Il peut arriver qu'il y ait des incivilités, des faits, mais dans une commune comme la taille de Rouvroy cela me semble normal. On ne vit pas dans le monde des bisounours, vous parlez d'une ville embrasée, c'est tout simplement faux, même si cela ne vous arrange pas électoralement.

Ce qui est irresponsable en revanche, c'est votre manière d'exploiter les faits à chaque incident dès qu'il y a un feu de voiture, un accident de voiture ... vous vous précipitez sur les réseaux sociaux et c'est cela qui est irresponsable. Ce ne sont pas les faits qui embrasent la ville, ce sont vos commentaires, votre mise en scène.

Je vous invite à regarder les statistiques 2025 dont vous n'avez certainement pas connaissance, elles viennent juste de sortir, il y a 15 jours. Il y a 12 critères, ce sont les statistiques 2025 qui s'appuient sur les faits de police et je me suis amusé avec l'aide d'élus de la liste à faire un indice de tranquillité publique pour voir où Rouvroy se situait par rapport à ces 12 critères, et on se situe très très bien. Il y a des villes que vous plébiscitez qui se situent beaucoup moins bien, ici, ce sont des faits. Si vous le souhaitez, je vous explique en toute cordialité ce que j'ai fait. Je l'avais déjà proposé à Madame HAGNERE et Madame COUELLE de discuter de tranquillité publique lors d'un conseil municipal, mais je ne les ai jamais vues car nous sommes transparents. A chaque fois, vous critiquez, mais qu'est-ce que vous connaissez de ce que l'on fait en tranquillité publique. Rien du tout.

Dans votre programme, vous dites qu'il faut améliorer la relation avec la police. On est tous les jours en contact avec la police, on y travaille tous les jours. Je vous invite donc à regarder ces statistiques, ces 12 critères où Rouvroy est bien placé. On ne peut pas inventer une délinquance qui n'existe pas. C'est la réalité des statistiques, elle est bien loin du discours que vous essayez d'imposer surtout quand vous isolez un fait et que vous faites une courbe rouge qui monte jusqu'au plafond, car un fait qui passe à 2, cela fait une augmentation de 100%.

Je voulais juste vous expliquer cela, car la sécurité est un sujet sérieux qui mérite du sang-froid, du travail quotidien, pas des publications anxigènes et un discours politique qui caricature la réalité pour essayer de gagner quelques voix. Je trouve que ce n'est pas rendre service à la commune. »

Madame le Maire demande si d'autres interventions sont demandées.

Madame PIETON : « Merci Madame le Maire. Je souhaite répondre à Monsieur BONNET. Est-ce que vous avez été informé, Monsieur BONNET, l'été dernier, de tout ce qu'il s'était passé dans la Rouvraie. Alors, je parle de ma résidence parce que j'y habite. Est-ce que vous avez été informé de tout ce qui s'était passé ? »

Monsieur BONNET : « Il s'est passé quoi ? »

Madame PIETON : « Tentatives d'effractions, en l'occurrence 2 fois chez moi. J'ai téléphoné en mairie à plusieurs reprises et on m'a dit : vous ne devez pas venir à la Mairie, c'est à vous de vous débrouiller pour faire la sécurité de votre résidence. On a créé un groupe, je vous assure, une personne de votre accueil nous a annoncé que c'était à nous de faire notre sécurité de notre résidence. On a demandé à ce qu'une caméra soit installée à l'entrée et à la sortie de la résidence. Il n'y a pas eu que moi, on a été 9 à avoir, vol de voiture, tentative d'effraction, casse des voitures.

Monsieur BONNET : « C'est partout »

Madame PIETON : « C'est partout, d'accord. Vous parlez que 2 cas, on est à 8 cas à la Rouvraie, on ne voit pas la police passer, on ne voit pas le garde-champêtre passer. »

Madame le Maire : « Moi, je le vois passer dans ma rue et quand il passe dans ma rue, c'est qu'il va dans votre cité. »

Madame PIETON : « Pas forcément, vous avez un cul-de-sac au bout de votre rue »

Madame le Maire : « Je suis désolée, il ne va pas dans le cul-de-sac pour faire demi-tour, je vous rassure. Quoi qu'il en soit, je suis très surprise qu'un agent de la mairie vous fasse cette réponse. »

Madame PIETON : « On est à plusieurs habitants et je vous garantis qu'on était à 2 doigts de faire une pétition. On nous a dit que cela ne servirait à rien ».

Madame le Maire : « Je ne vois pas un agent répondre ça »

Madame PIETON : « D'accord, je mens alors »

Madame le Maire : « Toujours est-il que pour mettre des caméras, c'est soumis à un dossier, on le travaille avec la police. Il faut un dossier solide avec les dépôts de plainte des gens et il faut qu'il y ait des faits. Il y a toujours un travail qui est fait avec la police parce que l'on ne peut pas mettre des caméras où l'on veut dans une commune. »

Madame PIETON : « Cela, je l'entends, mais les choses ont été faites et rien n'a bougé »

Monsieur DELVILLE : « J'ai une question à poser à Monsieur BONNET, concernant la sécurité. L'année dernière, il y a des scooters qui passent dans le parc, j'ai téléphoné à la mairie et on m'a dit, je vais envoyer le garde. J'ai attendu après le garde et je ne l'ai jamais vu. Et donc ce qu'il faut faire attention dans ce parc- là, c'est des scooters qui viennent quand on voit des petits enfants courir dans le parc et des scooters à droite à gauche. Est-ce que l'on peut faire quelque chose dans ce parc. »

Monsieur BONNET : « On a été la semaine dernière pendant 2 heures sur le bois joli, sur le vélo-route avec les services de la CAHC pour essayer de regarder à quel endroit on pouvait mettre des dispositifs pour empêcher les motos de passer et c'est compliqué. »

Madame le Maire : « On y réfléchit, on y travaille, après les choses ne se font pas en un claquement de doigts. J'aimerais beaucoup. Je pourrais toujours essayer de leur courir après, mais bon ... et il y a un panneau qui indique l'interdiction. Quand je vois de qui il s'agit, je n'hésite absolument pas à aller les voir et à leur dire qu'ils n'ont rien à faire là. Si plus de citoyens avaient le courage d'aller vers eux et de leur dire qu'ils n'ont rien à faire là, cela serait plus facile. »

Après ces différents échanges Madame le Maire propose de revenir au sujet.

« Je reviens à la question 4 et nous allons passer au vote des taux de la fiscalité directe locale. Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les taux de la fiscalité directe locale applicable sur le territoire de la commune. En adéquation avec les engagements pris, il est proposé de maintenir les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, en ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elle serait maintenue au taux en vigueur avant la réforme de la fiscalité locale.

Je vais juste rappeler ce que j'ai dit l'autre fois et qui a été déformé le lendemain dans les réseaux, j'ai l'habitude que l'on déforme ce que je dis, car la fois dernière j'avais donné des exemples. Nous avons un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 51.2, je rappelle juste qu'à OIGNIES c'est 59.48, à MONTIGNY 57.21, à LEFOREST 56.61, à DROCOURT 55.01, à COURRIERES 57.2, à CARVIN 57,13 et à HENIN 59.21. J'avais dit aussi NOYELLES-GODAULT 42.34 là où il y a O'SHOPPING, BOIS BERNARD 36,87 avec la polyclinique et c'est un village, et j'avais dit que vous en tirerez les conclusions que vous voulez. Le lendemain, on m'a taxée encore d'avoir comparé ROUVROY à HENIN, j'avais cité toutes les communes il me semble.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur les taux suivants : taxes foncières sur les propriétés bâties 51.2, taxe foncière sur les propriétés non bâties 96.36, taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16,33%, il vous est proposé d'approuver ces taux. »

**Le point est approuvé à la majorité, avec 23 voix pour (les élus de la majorité) et 5 abstentions des élus de l'opposition.**

Madame le Maire : « En ce qui concerne le vote du budget primitif, je vous invite également à vous prononcer sur les propositions de ce budget primitif du budget principal, telles qu'elles apparaissent par chapitre dans le rapport que je vous ai présenté. Pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement, des dépenses à 10.813.791 euros, dont 1.213.872 euros de reste à réaliser. Pour les recettes, 10.813.791 euros, dont 776 766 euros en restent à réaliser, et pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement, dépenses et recettes à 12.915.600 euros. »

**Le point est approuvé à la majorité, avec 23 voix pour (les élus de la majorité) et 5 abstentions des élus de l'opposition.**

Madame la Maire : « Il nous faut également voter le budget primitif de la ZAC Nouméa. Ce budget vous a également été présenté dans le rapport du BP. Alors, pour la section d'investissement en dépenses et en recettes, 1,217,034,64 euros et aucun reste à réaliser et pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, 1,268,242,64 euros. »

**Le point est approuvé à la majorité, avec 23 voix pour (les élus de la majorité) et 5 abstentions des élus de l'opposition.**

Madame la Maire : « Enfin, dans le cadre de la nomenclature M57, le Conseil municipal doit, chaque fois que le budget est voté, se prononcer sur le taux de fongibilité des crédits accordés à l'exécutif, même si une délibération de principe a été prise le 8 mars 2023.

Les opérations de virement entre chapitres feront l'objet d'une information lors de chaque réunion de conseil. Il est donc proposé de voter un taux de fongibilité des crédits de 7,5% pour chacune des sections hors des charges du personnel du chapitre 012, soit 501 208 euros de fongibilité pour la section de fonctionnement et 809 909 euros de fongibilité pour la section d'investissement.

**Le point est approuvé à la majorité, avec 23 voix pour (les élus de la majorité) et 5 abstentions des élus de l'opposition.**

Madame le Maire : « Voilà donc pour tout ce qui est budget, budget annexe et les comptes financiers uniques. Je vous rappelle que ça doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante et je vous propose peut-être qu'on puisse signer tout de suite pour être sûre que tout sera bien signé. Donc Mathilde et Sybille, qui sont présentes, vont faire signer; les personnes qui ont une procuration signent à l'endroit de la personne qui leur a donné le pouvoir. Et je tiens vraiment, moi, à remercier, évidemment, le service finance, comptabilité, donc Sybille, Mathilde et les agents qui travaillent dans ce service, pour le travail qui a été réalisé concernant ce compte financier unique et les budgets. Merci à vous, mesdames, et vous transmettez aux agents. »



#### **Question n° 5:**

#### **UTILISATION DE LA DSUCS EN 2025**

Madame le Maire rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs actions.

La commune a perçu en 2025 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 915 677 €.

Il est proposé d'informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre des programmes et actions suivantes :

**MONTANT PERCU EN 2025 :**

**2 915 677,00 €**

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
Affaires culturelles	46 611,84 €
Cantine écoles Triolet et Casanova (personnel, charges courantes)	160 908,81 €
Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes)	118 518,81 €
Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes)	291 914,67 €
Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes)	175 912,19 €
Centre médicosocial (personnel, charges courantes)	38 509,12 €
CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes)	422 355,70 €
Ecole de musique (personnel, charges courantes)	104 833,20 €
Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes)	499 835,63 €
Restauration scolaire (personnel, charges courantes)	884 012,32 €
Service Municipal de la Jeunesse (personnel, charges courantes)	134 368,46 €
Service personnes âgées (personnel, charges courantes)	113 867,05 €
Soutien au secteur associatif	60 558,90 €
Travaux d'entretien et d'aménagement des écoles primaires	73 121,03 €
Garde-champêtre	7 471,84 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DSUCS :</b>	<b>3 132 799,57 €</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Instruments musique classe orchestre école Briquet	3 581,00 €
Mobilier écoles primaires (maternelles et élémentaires)	22 046,76 €
Matériel informatique écoles primaires	15 192,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DSUCS :</b>	<b>40 819,76 €</b>

**TOTAL DSUCS (F) + (I) : 3 173 619,33 €**

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la présentation au Préfet de l'utilisation de la DSUCS.**



**Question n° 6**

**CREATION DE POSTES ANNUELS TEMPORAIRES AU SMJ A EFFET AU 1ER JUILLET 2026**

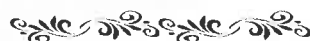
Monsieur HAJA, Adjoint délégué au pôle enfance et jeunesse, explique qu'il y a lieu, comme chaque année, de créer des postes temporaires annuels pour le fonctionnement des centres de loisirs, du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2027. Il est donc proposé la création de 56 postes, répartis de la sorte :

- 56 postes sont proposés pour couvrir l'ensemble des besoins en centre de loisirs :
- 2 postes de directeurs B.A.F.D ou équivalence,
- 2 postes de directeurs stagiaires B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence,
- 1 poste de directeur adjoint B.A.F.D stagiaire,
- 3 postes de directeurs adjoints B.A.F.A ou équivalence,
- 31 postes d'animateurs B.A.F.A,
- 10 postes d'animateurs stagiaires B.A.F.A,
- 6 postes d'animateurs sans formation,
- 1 poste d'assistant sanitaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver lesdites créations de postes temporaires.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur HAJA. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

**Les postes annuels temporaires des agents au SMJ à effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2026 sont ouverts à l'unanimité.**



### Question n° 7

#### **REMUNERATION DES PERSONNELS DU CVLA EFFET AU 1ER JUIN 2026**

Monsieur HAJA rappelle que la Municipalité organise un accueil de loisirs permanent tant en direction de la Petite Enfance (enfants de 3 à 6 ans) qu'en direction de l'Enfance (enfants de 6 à 14 ans).

Depuis 2012, les salaires proposés aux animateurs diplômés du BAFA sont indexés sur le SMIC. Au regard de l'augmentation du SMIC en janvier 2026 (1,18 %),

		2025		2026	
		<i>Augmentation du SMIC</i>			
		2,00%		1,18%	
Fonctions	Degré de Formation	Journée	1/2 j	Journée	1/2 j
Directeur	BAFD	96,17		97,31	
Directeur	stagiaire BAFD	91,43		92,51	
Directeur	BAFA	86,72		87,74	
Directeur adjoint	BAFD	81,98		82,95	
Directeur adjoint	Stagiaire BAFD	78,83		79,76	
Directeur adjoint	BAFA	73,79		74,66	
Animateur	BAFA	64,12	32,06	64,88	32,44
Assistant sanitaire	3 <sup>ème</sup> année d'étude d'infirmier ou diplômé	64,12	32,06	64,88	32,44
Animateur	Avec stage de base	57,47	28,74	58,15	29,08
Assistant sanitaire	1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année d'étude d'infirmier	57,47	28,74	58,15	29,08
Animateur	Sans formation	54,18	27,09	54,82	27,41
Activité Camping		20,40		20,64	

Veillée	7,14	7,22
Titulaire AFPS ou PSC1 ou SST	5,10	5,16
SB	5,10	5,16
Indemnité repas (*)	2,55	2,58
	<b>2,0%</b>	<b>1,180%</b>
	<b>2% le 01/11/2024</b>	<b>1,18 % le 01/01/2026</b>

(\*) L'indemnité de repas est versée si l'animateur encadre les enfants pendant le temps de cantine.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur HAJA. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

**La grille des rémunérations des agents du service jeunesse est validée à l'unanimité.**



### Question n° 8

#### **SUBVENTION CLASSE DE MER A L'ECOLE ELEMENTAIRE RAOUL BRIQUET**

Madame ZYMNY, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, explique que l'école Raoul Briquet souhaite mettre en place un projet "Classe Verte". Il s'agirait d'emmener 44 élèves d'une classe de CP/CE1, de CE1 et de CE1/CE2 du 24 au 26 juin prochains au centre de loisirs "les Argousiers" à Merlimont. L'objectif est de faire découvrir aux enfants le milieu marin, de visiter Nausicaa et de participer à une croisière à Etaples.

Trois enseignants et deux AESH de l'école Raoul Briquet accompagneront les élèves. Pour permettre la réalisation de ce séjour, il serait nécessaire que la ville mette à disposition de l'école deux animateurs, au travers d'une convention de mise à disposition.

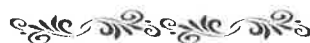
Le coût de ce séjour d'élève à 11 127 €. Les recettes assurées sont pour l'instant de 3072,89 € apportées grâce à diverses actions de l'école, une subvention du Secours Populaire de 1 000 €, une participation école de 500 €, une participation sur fonds social de 1300 € de Maisons & Cités et de la SIA, 700 € par la CAF grâce à l'accompagnement Jeunesse en plein air, et une participation des parents pour 2 860 €.

Afin de baisser le coût pour les familles rouvroysiennes de 90 € à 60 €, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Raoul Briquet de 30 € par enfant rouvroysien. Il est à noter que cette subvention vient en complément de la dotation forfaitaire annuelle de 34,50 € par élève.

De même, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de deux animateurs durant toute la durée du séjour.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Madame ZYMNY concernant le point qu'elle vient d'exposer. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Les élus approuvent à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 30€ par élève rouvroysien à l'école Raoul Briquet dans le cadre de leur projet « Classe Verte » ainsi que la mise à disposition de 2 animateurs durant la durée du séjour.**



### Question n° 9

#### **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU C.C.A.S**

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.251-5 du CGFP, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Selon l'article L251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S et de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune.

Les effectifs cumulés d'agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 164 agents :

- Ville : 152 agents
- CCAS : 12 agents

Le Conseil Municipal est sollicité pour la création d'un C.S.T. commun entre la Ville et le C.C.A.S, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.**



#### **Question n° 10**

#### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST, MAINTIEN DU PARITARISME, DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Madame la Maire explique que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, dans ce décret est précisé le nombre de représentants titulaires du personnel pour un effectif compris entre 50 et 199 agents : le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Compte tenu des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, de maintenir le paritarisme numérique au sein du C.S.T. et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité Social Territorial sera consulté le 23 avril 2026

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintenir le paritarisme au sein de l'Instance et décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire met en délibération ce point.

**Le conseil municipal approuve ce point à l'unanimité.**



### Question n° 11

#### **SUBVENTIONS ANNUELLES AU CCAS**

Madame ORMAN rappelle que la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) oblige chaque commune à créer un CCAS, et à financer en grande partie son fonctionnement.

Ainsi, sur le budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2026, la part qui doit être prise en charge par la ville est de 682.670 €.

Sachant que la ville a versé au CCAS une subvention de 245.000 € depuis le début de l'année, il est proposé au conseil municipal de décider de verser au CCAS une subvention de 439.000€ pour le reste de l'année, de mai à décembre 2026, et en plusieurs fois, soit 8 fois 54.875 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions au CCAS.**



### Question n° 12

#### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATION**

Monsieur GLORIAN soumet au vote du conseil 2 subventions.

##### *L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62)*

L'ADATEEP intervient dans les collèges et lycées et s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire. Ainsi, 137 élèves et 10 adultes du collège Paul Langevin ont bénéficié le 14 octobre 2025 des animations "Le respect" et " Dans le car aussi... CLIC".

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire met en délibération ce point.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de 50€ à l'ADATEEP 62.**

##### *L'association AZUR*

L'association AZUR est une association de parents d'enfants et adolescents autistes ou TDAH. Elle accueille des enfants de Rouvroy, et la vie de leurs parents s'en trouve considérablement améliorée.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire met en délibération ce point.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de 50€ à l'association AZUR.**



### Question n° 13

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire demande à Monsieur LEDANOIS et Monsieur DANNE de quitter la séance car ils sont impliqués dans la gestion de l'une de ces associations et ne peuvent donc pas participer au vote ainsi qu'au débat.

Monsieur GLORIAN, Adjoint délégué à la vie associative et sportive, rappelle que la Municipalité est attentive au développement et au maintien des associations locales, et il est proposé de leur octroyer une subvention annuelle.

Les critères d'éligibilité de ladite subvention municipale annuelle sont :

- avoir plus d'une année de fonctionnement sur le territoire communal
- avoir un fonctionnement régulier d'accueil, de regroupement, d'animation ou de manifestation
- proposer ou participer au moins une fois par an à une manifestation tout public
- rendre compte à la Municipalité de son activité annuelle et de l'utilisation des subventions publiques en envoyant les rapports d'activités et financiers annuels validés par l'Assemblée Générale et/ou en y invitant les élus

Compte tenu de ces critères, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2026:

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2026
ACCES ESCALADE	1 500 €
ADIP	260 €
AMICALE DES BONNES VACANCES	150 €
AMICALE DES CHASSEURS	200 €
AMICI	450 €
ASR GYM	2 600 €
ASR Gym Volontaire des Acacias	400 €
ATTR	240 €
Atelier d'Arts Plastique	450 €
Atelier les Gobelins	400 €
Badminton Club	700 €
Cercle philatélique la Sabine	500 €
CIAR	600 €
COS	47 735 €
Cyclo club	1 030 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	90 €
Fines pointes javelots	400 €
FNDIRP	250 €
Gym volontaire Rouvroy	450 €
Handball club de Rouvroy	4 800 €

Harmonie	3 000 €
Ippon Club	3 350 €
Kickboxing club	700 €
La cœur sur la main	200 €
La marche c'est l'ped	180 €
Les potes	200 €
Ma petite fée autiste	300 €
NPDC Pologne	800 €
Rouvroy Danse	550 €
Rouvroy d'hier et d'aujourd'hui	300 €
Union commerciale et artisanale	1 700 €
UNSS (sport collège)	500 €
USR	16 000 €
Yoseikan Budo	1 500 €
Western Country Club	300 €

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant les propositions de subventions aux associations de Monsieur GLORIAN.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point : **Subventions accordées comme proposées par Monsieur GLORIAN à l'unanimité.**



#### Question n° 14

#### **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur BONNET explique que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit vise à garantir une capacité effective à exercer les responsabilités publiques et à répondre aux exigences techniques, juridiques et stratégiques du mandat. Les formations doivent présenter un lien direct avec le mandat et doivent être proposées par un organisme agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Les formations envisagées doivent concerner :

- les compétences légales et réglementaires de la commune,
- les missions de l' élu dans son rôle d'animation, de décision ou de représentation,
- les politiques publiques locales (urbanisme, finances, environnement, social, etc.).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation : le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux délégués.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. En effet, la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Ainsi, le montant dédié à la formation doit être voté chaque année, les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice suivant, mais ils ne peuvent pas être reportés au-delà du mandat. Les dépenses doivent respecter la fourchette légale entre un minimum de 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale et un maximum de 20 % de ladite enveloppe.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est par conséquent proposé au Conseil de débattre sur la formation des élus afin de fixer les nouvelles orientations de la formation qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Développement et Aménagement du territoire
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public... ) ;
- Management / Ressources humaines
- Les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Enfin, il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe annuelle pour la formation obligatoire des élus à 10.000 € pour l'exercice 2026, chaque élu du conseil pouvant prétendre à une enveloppe maximale de 1/29<sup>ème</sup> de l'enveloppe annuelle globale, les enveloppes individuelles pouvant être mutualisées par groupe politique.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.

**Ce point est approuvé à l'unanimité par les membres présents.**



### **Question n° 15**

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID**

Madame la Maire rappelle que l'article L1650-1 du code général des collectivités locales prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux à usage d'habitation recensés par l'administration fiscale.

C'est l'Administrateur Général de la Direction Départementale des Finances Publiques qui désigne les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants, à partir d'une liste de trente-deux noms proposés par le Conseil Municipal.

Pour être nommé commissaire de la CCID, il est nécessaire d'être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'être âgé d'au moins 18 ans, d'être inscrit à l'un des rôles des impositions

directes locales dans la commune (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises), d'être familiarisé avec les circonstances locales, et de posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à ladite commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste ci-dessous des trente-deux personnes qui seront proposées à la Direction Départementale des Finances Publiques.

N°	civilité	Nom	Prénom
1	M.	GRANDSART	Frédéric
2	M.	DERANCOURT	Guillaume
3	Mme	KARASIEWICZ	Lucie
4	M.	BROEKAERT	Ludovic
5	Mme	GORAJSKI	Nathalie
6	Mme	DENDIEVEL	Marjorie
7	M.	GOBERT	Arnaud
8	M.	COTELLE	Medhi
9	Mme	SIMON	Delphine
10	M.	LEDANOIS	Pascal
11	Mme	DUBOIS	Géraldine
12	Mme	VANHOUTTE	Audrey
13	M.	BRIKI	Miloud
14	M.	HAJA	Manuel
15	Mme	ORMAN	Isabelle
16	Mme	ZYMNY	Alice
17	Mme	NEUMAN	Brigitte
18	Mme	DUQUESNE	Brigitte
19	M.	LEBECQUE	Serge
20	M.	JANNEL	Charles
21	Mme	WACZYK	Pascale
22	M.	PONCHE	Alain
23	M.	RAJEWSKI	Gérald
24	Mme	BASZYNSKI	Carine
25	M.	GOUIN	Jean-Luc
26	M.	BONNET	Didier
27	Mme	WATRELOT	Patricia

28	M.	CAUCHY	Michel
29	M.	PIASKOWSKI	François
30	Mme	HAUW	Sylvie
31	Mme	COUELLE	Murielle
32	M.	LABENDA	Bernard

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant cette proposition de liste.

Monsieur DE FREITAS : « Etant donné qu'aucun poste n'a été prévu à notre groupe, nous ne prendrons pas part au vote. »

Madame le Maire soumet donc au vote le point concernant la désignation des membres à la CCID. Aucune autre remarque n'étant formulée,

**Le point est approuvé avec l'unanimité.**



#### Question n° 16

##### **REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur HAJA rappelle que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que " Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

Le projet de règlement intérieur a été proposé en annexe de la note de synthèse.

Monsieur HAJA rappelle que le règlement comprend donc 6 chapitres. Le 1er chapitre, réunion du Conseil municipal, concerne la préparation du Conseil municipal. Le chapitre 2, tenue des séances du Conseil municipal, concerne donc son organisation. Le chapitre 3, débat et vote des délibérations, concerne le déroulement des différents types de débats, suspension de séance et amendement, ainsi que les votes, et enfin, le chapitre 4, compte-rendu des débats et des décisions qui signifie comme l'indique l'issue du conseil municipal. Le chapitre 5, les dispositions diverses, ainsi que le chapitre 6, les commissions, en l'occurrence, la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement présenté.**



#### Question n° 17

##### **GARANTIE DE L'EMPRUNT DE LA SPL DE L'ARTOIS POUR COMMENCER LES TRAVAUX ERBM DE LA CITE JARDIN NOUMEA**

Monsieur BONNET explique que le conseil municipal a décidé le 18 décembre dernier de passer en phase travaux au niveau du projet d'aménagement des espaces publics de la cité jardin NOUMEA dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Ainsi, l'avenant n°3 de la concession d'aménagement avec la Société Publique de l'Artois a été validé, et il permet à présent de notifier les Ordres de Service de démarrage des travaux.

Il a été convenu que durant cette phase de démarrage de travaux, la SPL de l'Artois ne demanderait pas d'avance de participation ou de trésorerie à la Ville. Pour autant, pour permettre à la SPL de l'Artois de financer ce début de chantier, un contrat de prêt entre la SPL de l'Artois et la Caisse des Dépôts et Consignation va être mis en place sur l'opération concédée, pour un montant de 1,6 Million d'euros, sur une durée de 5 ans, à un taux fixe de 3,2 %. La SPL sollicite par conséquent la Ville pour obtenir la garantie de cet emprunt à 100 %. Les fonds seront débloqués par la SPL de l'Artois sur présentation des OS de démarrage.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder cette garantie d'emprunt à la SPL de l'Artois.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt à la SPL de l'Artois afin de commencer les travaux ERBM de la Cité Nouméa**



### **Question n° 18**

#### **DETERMINATION DU MONTANT MAXIMAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 200 € fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ainsi, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire cette compétence lors de la séance du conseil d'installation le 20 mars dernier. Il convient à présent pour l'assemblée délibérante d'en fixer le montant maximum.

Il est proposé de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 200 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire met en délibération ce point.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de 200€ de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant.**



### **Question n° 19**

#### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Au regard de la délibération N°D20260320\_03 du 20 mars 2026 accordant à Madame le Maire des délégations de compétences, ainsi qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

-0-0-0-0-0-0-0-

#### **Décision du Maire N° DM20260327\_008 Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale**

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° D20260320\_03 du 20 mars 2026, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 20,

**VU** le projet de contrat de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € et les conditions financières,

**DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques de l'ouverture de ligne de trésorerie par tirages :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE ROUVROY
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3.420% l'an* taux fixe
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 mai 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00% 0.20% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Fait à Rouvroy, le 27 mars 2026

-0-0-0-0-0-0-0-

**DECISION DU MAIRE N° DM20260331\_09  
TARIF 2026 DU VOYAGE DES SENIORS**

**Le Maire de ROUVROY,**

**Vu** la délibération D20260320\_03 du 20 mars 2026, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le caractère social et culturel de la manifestation,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

de fixer à 8,00 € le tarif de participation pour le voyage des séniors pour les Rouvroysiens.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 31 mars 2026

-0-0-0-0-0-0-0-0-

## DECISION DU MAIRE N° DM202600407\_10

### Règlement du court de tennis municipal

**Le Maire de ROUVROY,**

Vu la délibération D20260320\_03 du 20 mars 2026, portant sur les délégations de compétences au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

#### DECIDE

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, le règlement de court de tennis municipal sera celui exposé en annexe.

Fait à Rouvroy, le 7 avril 2026



### REGLEMENT DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL

VILLE DE ROUVROY (62320)

#### *Article 1 : conditions d'accès*

La Municipalité met gratuitement à disposition des rouvroysiens exclusivement, **du dernier samedi du mois de mai au dernier samedi du mois de septembre**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

***Du dernier samedi du mois de mai au 15 août :***

du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,

le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h

le dimanche de 10h à 12h.

***Du 16 août au dernier samedi du mois de septembre :***

du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,

le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h

le dimanche de 10h à 12h.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du court, la réservation est annulée et les usagers doivent donc demander la réservation d'un nouveau créneau.

**La Municipalité rappelle que, bien que la pratique du sport de loisirs soit libre de toute contrainte, une visite chez votre médecin peut s'avérer nécessaire.**

### **Article 2 : réservation obligatoire**

---

Les candidats à l'utilisation devront **obligatoirement réserver le court**, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. La clé du court sera restituée au plus tard le premier vendredi du mois d'octobre de l'année en cours. En cas de perte de la clé ou de non-restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

### **Article 3 : respect du site**

---

Un abonné ne peut inviter qu'un joueur, ce qui signifie qu'au moins deux abonnés doivent être présents pour jouer en double.

L'accès au cours est exclusivement autorisé pour les joueurs. **Aucun spectateur** ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs.

Les joueurs adopteront une attitude emprunte de **courtoisie** et de **politesse**. Ils respecteront les lieux comme les autres usagers ou personnes à proximité.

Les joueurs s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ou aller dans la cour de celui-ci. La Municipalité se réserve le droit de contrôler le respect des articles à tout moment et, s'il le fallait, de facturer à l'usager abonné les réparations réalisées par une entreprise en cas de dégradations constatées.

Le **stationnement** dans l'enceinte du court de tennis est formellement **interdit**. Les vélos, cyclomoteurs et scooters sont également concernés par cette disposition.

### **Article 4 : exclusion du court**

---

En cas de non-respect du règlement, le Maire, les Adjointes ou les cadres municipaux pourront prononcer, au vu des désordres constatés, l'exclusion temporaire ou définitive du court.

Fait en deux exemplaires,

Les signataires reconnaissent avoir lu le règlement

Le .....

L' élu de référence

l'abonné,

le représentant légal de l'abonné le cas



### **Question n° 20**

**➤ Motion relative à l'exemplarité des indemnités des élus municipaux** déposée par le groupe Rassemblement National

Madame PIETON : « Madame le Maire, mes chers collègues, dans la présentation de cette motion, il est nécessaire de poser clairement les termes de ce débat. Nos concitoyens traversent une période difficile et ils attendent donc de leurs élus un comportement exemplaire, notamment dans l'usage de l'argent public. Madame le maire, vous cumulez aujourd'hui les fonctions de maire, de vice-présidente de la communauté d'agglomération et de vice-présidente du département, soit trois responsabilités donnant lieu à des indemnités.

Cette situation interroge directement la mesure, l'équilibre et le sens que nous donnons à nos engagements publics. Notre question est donc simple. Peut-on, dans le contexte difficile actuel, demander des efforts aux rouvroisiers sans appliquer à nous-mêmes une forme de retenue ?

La motion que nous présentons met ce sujet important sur la table. Elle ne vise pas à attaquer une personne, mais bien à rappeler le principe d'exemplarité, voire d'irréprochabilité. Sans exemplarité, il n'y a pas de confiance. Sans confiance, il n'y a pas d'action publique crédible. C'est donc un débat nécessaire et nous assumons pleinement de l'ouvrir aujourd'hui en espérant obtenir une réponse claire et surtout une décision exemplaire de votre part.

Je vais maintenant lire la motion que nous avons déposée.

Considérant le contexte économique et social que traversent de nombreux habitants de la commune, marqué par des difficultés croissantes liées au pouvoir d'achat ;

Considérant que les élus municipaux ont un devoir particulier d'exemplarité dans l'usage des deniers publics et dans la fixation de leurs indemnités ;

Considérant que les indemnités des élus doivent rester lisibles, proportionnées et compréhensibles pour les citoyens ;

Considérant que certains élus exercent plusieurs mandats exécutifs donnant lieu à des indemnités distinctes, notamment au niveau communal, intercommunal et départemental ;

Considérant qu'à ce titre, le Maire de Rouvroy, Valérie Cuvillier, exerce également des fonctions indemnisées en tant que Vice-présidente de l'agglomération Hénin-Carvin et Vice-présidente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Le Conseil municipal de Rouvroy :

- Réaffirme l'importance du principe d'exemplarité dans l'exercice des fonctions publiques locales ;
- Souhaite que la fixation des indemnités tienne compte de la réalité des cumuls de mandats exécutifs ;
- Propose une réduction de 50 % de l'indemnité de fonction du Maire de Rouvroy ;
- Invite les élus exerçant plusieurs mandats indemnisés à adopter une démarche de modération globale de leurs revenus publics ;
- Demande que toute évolution des indemnités fasse l'objet d'un débat transparent en conseil municipal ;

Et affirme :

- Le besoin de sobriété dans la gestion des finances publiques locales ;
- L'importance d'une exemplarité renforcée pour les élus exerçant plusieurs responsabilités
- La nécessité de maintenir la confiance des habitants dans leurs institutions. »

Réponse de Madame la Maire : « Avant de mettre au vote cette motion, je vais vous répondre Madame PIETON. Votre motion est un cas d'école, de démagogie politique. Vous proposez aujourd'hui une réduction de 50% de l'indemnité du maire. Pourtant, ces mêmes indemnités ont été votées par ce conseil municipal avec votre soutien plein et entier. Vous venez donc aujourd'hui nous parler d'exemplarité, de sobriété, alors que vous avez vous-même voté ces indemnités sans aucune réserve au dernier conseil.

A l'époque, elles étaient donc apparemment parfaitement acceptables. Aujourd'hui, elles deviennent soudainement problématiques. Ce revirement n'a évidemment rien à voir avec l'intérêt général., il relève d'une posture que l'on

vous a sans doute encore une fois, demande d'endosser. Pourtant, rien n'a changé depuis votre vote sur les indemnités, sinon l'augmentation des responsabilités que j'exerce au service du territoire, effectivement.

Et surtout, contrairement à ce que vous laissez entendre, à Rouvroy, un choix clair a été fait, ne pas augmenter les indemnités des élus et ne pas appliquer la majoration, pourtant parfaitement autorisée, du fait de la dotation de solidarité urbaine. Voilà la réalité des faits. Vous agitez la question du cumul des mandats comme un épouvantail mais ces fonctions à l'agglomération et au département ne sont pas des privilèges. Ce sont des leviers pour aller chercher des financements, défendre nos projets, peser pour Rouvroy. Réduire cela à une simple addition d'indemnités, soit c'est une méconnaissance des réalités, soit une volonté délibérée de caricature. Je sais que vous aimez beaucoup les caricatures. Et permettez-moi d'ajouter une chose.

Votre leçon de morale a du mal à passer quand les communes dirigées par votre formation politique, dans ces communes, les premières décisions ont été d'augmenter significativement les indemnités des exécutifs. Là, visiblement, la sobriété devient une option à géométrie variable. Votre motion n'apporte rien au débat, elle ne fait que révéler le niveau de votre conception d'engagement politique et la bassesse de vos méthodes. »

Madame le Maire met au vote la motion proposée.

Cette motion obtient 5 voix POUR, 23 voix CONTRE. Elle n'est pas acceptée

**⇒ Motion concernant le refus d'une fermeture de classe à l'école Ferry-Brossolette pour la rentrée 2026/2027 déposée par le groupe majoritaire du conseil municipal**

Monsieur HAJA : « Considérant la décision annoncée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais de supprimer un poste d'enseignant à l'école Ferry-Brossolette dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2026/2027,

Considérant que cette décision repose sur une approche strictement quantitative des effectifs, ne prenant pas en compte la réalité des besoins éducatifs du terrain,

Considérant que l'école Ferry-Brossolette accueille un nombre important d'élèves à besoins éducatifs particuliers, avec notamment 22 élèves accompagnés par un AESH et plusieurs situations nécessitant un accompagnement individualisé, ainsi que 7 nouvelles demandes en cours auprès de la MDPH,

Considérant que cette suppression entraînerait mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, compromettant la qualité de l'accompagnement pédagogique et les conditions d'apprentissage des élèves,

Considérant que 61 élèves sont concernés par le dispositif de dédoublement en CP et CE1, dispositif prioritaire en éducation prioritaire, et que la suppression d'une classe viendrait en réduire fortement l'efficacité, en contradiction avec les objectifs nationaux,

Considérant que l'école fonctionne sur deux sites distincts, impliquant des contraintes organisationnelles et des besoins renforcés en encadrement, en matière de sécurité comme de continuité pédagogique,

Considérant que la commune de Rouvroy est située en territoire prioritaire, marqué par des fragilités sociales importantes nécessitant des moyens éducatifs renforcés,

Considérant que les projections d'effectifs n'intègrent pas l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui apportera de nouveaux élèves à l'école, remettant en cause la baisse annoncée,

Considérant la mobilisation forte et légitime des parents d'élèves, des enseignants et des habitants, exprimée notamment à travers une pétition dénonçant les conséquences concrètes de cette fermeture : classes surchargées, inclusion fragilisée, baisse de la qualité de l'enseignement,

Considérant que cette décision apparaît en contradiction avec les principes d'égalité des chances et d'école inclusive, et constitue un signal préoccupant de désengagement de l'État dans les territoires où les besoins sont les plus importants,

Le Conseil municipal de la commune de Rouvroy, réuni le 28 avril 2026,

AFFIRME son attachement à une école publique de qualité, garante de la réussite de tous les enfants, quels que soient leur origine ou leurs difficultés

REFUSE la suppression de la classe et du poste d'enseignant à l'école Ferry-Brossolette,

DÉNONCE une décision administrative déconnectée des réalités du terrain et des besoins éducatifs du territoire,

SOUTIENT pleinement la mobilisation des parents d'élèves, des équipes éducatives et de l'ensemble de la communauté scolaire,

DEMANDE à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais :

- De revenir sur cette décision,
- De maintenir les moyens humains actuels,
- Et de prendre en compte l'ensemble des spécificités locales dans l'élaboration de la carte scolaire,

SOLLICITE l'ouverture d'un dialogue approfondi avec les services de l'Éducation Nationale dans les plus brefs délais,

S'ENGAGE à accompagner toutes les démarches visant à garantir des conditions d'enseignement dignes pour les élèves de la commune. »

Madame le Maire demande si des remarques sont sollicitées. Aucune remarque n'étant formulée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur la motion présentée.

**Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.**



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 30

La Secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Madame le Maire,



Valérie CUVILLIER